



St Martin Bellevue, le 18 juin 2018

CP
PL

Monsieur le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle AE
69453 Lyon cedex 06

DREAL AURA-CIDDAE	N° 100-06-R
Destinataire AE	Copie à
Arrivée 25 JUN 2018	LYON
Observations	

2018-ARA-DP-01144

Nos Réf: DD/MC/1806024

Objet: Recours gracieux sur la décision n°2018-ARA-DP-01144 - Microcentrale de Montriond avec infrastructures existantes du réseau neige de culture des Lindarets

LR / AR 1A 147 066 9066 3

COURRIER ARRIVÉE
SCIDDAE
Le 29 JUN 2018
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Monsieur le Préfet de Région,

Par la présente je viens émettre un recours gracieux suite à la décision n°2018-ARA-DP-01144: Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Microcentrale de Montriond avec infrastructures existantes du réseau neige de culture des Lindarets » sur la commune de Montriond (département de la Haute-Savoie). Vous avez en effet considéré que « Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de Microcentrale de Montriond [...] n'est pas soumis à évaluation environnementale » (Article 1).

Ae
Co PL
échéance:
29/08

Vous considérez « que le prélèvement actuellement autorisé a fait l'objet d'une étude d'impact » mais seuls les prélèvements dans le lac de Montriond ont été étudiés dans les documents qui ont été fournis avec l'avis de décision. De plus, la future autorisation étendrait la période de prélèvement à toute l'année contre seulement trois mois actuellement (période de fonte des neiges). Il s'agit donc bien d'un nouveau projet dont les incidences sur l'environnement n'ont pas du tout été étudiées.

Les principales perturbations attendues suite à la mise en place d'un tronçon court-circuité sont de deux natures :

- Thermique : La réduction des débits risque d'aggraver les perturbations thermiques déjà observée sur la station juste en aval de la prise d'eau (Cf. note technique), pouvant ainsi rendre le milieu inhospitalier pour la truite fario. En période hivernale, une réduction des débits entrainerait un retard supplémentaire dans le développement des alevins, et donc une réduction de leurs chances de survie, ne permettant donc pas de garantir « en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes » (Article L214-18 du Code de l'Environnement).
- Habitationnelles : aucune étude n'a été faite sur la réduction de l'habitat piscicole engendrée par les réductions de débit. Le débit réservé a été fixé au 10^{ème} du module mais rien ne permet d'assurer que ce débit permette aux poissons de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, d'autant plus que le module est basé sur des extrapolations et n'est donc pas

forcément cohérent avec la réalité. Seules des mesures de débit *in situ* ainsi que la définition du débit minimum biologique permettraient de s'affranchir des biais des modèles et d'assurer la vie piscicole. De plus, tous les graphiques de l'Annexe A « Présentation du projet » et particulièrement dans la partie « INCIDENCE DU DÉBIT DU PRÉLÈVEMENT HYDROELECTRIQUE » sont présentés au pas de temps mensuels, ce qui permet de masquer les phases les plus critiques et de donner l'impression que le débit restitué sera toujours supérieur au débit réservé. Il est important de noter que ces valeurs sont des moyennes et qu'aucune estimation du nombre de jours où seul le débit minimal sera restitué n'a été faite.

On note ensuite que les enjeux environnementaux n'ont pas été identifiés : les études ne font presque pas mention des populations de truite qui sont pourtant viables et bien structurées sur le secteur menacé par le projet (3 pêches d'inventaire ; Cf. Note technique). De plus, le secteur entre le lac et la cascade d'Ardent abrite l'une des dernières populations de truite fario de souche méditerranéenne du département (FDAAPPMA74, 2006). La disposition 6C-01 du SDAGE stipule que « les souches génétiques autochtones doivent être préservées ». Le projet se situe donc sur un secteur à fort enjeu piscicole.

Il apparaît donc clair, au vu de tous les éléments présentés précédemment, que le projet est susceptible d'avoir des conséquences qui doivent impérativement être évaluées par une étude d'impact.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Daniel DIZAR

Note technique annexe au recours gracieux sur la décision n°2018-ARA-DP-01144 - Microcentrale de Montriond avec infrastructures existantes du réseau neige de culture des Lindarets

Les éléments présentés dans ce document proviennent d'une étude globale sur le bassin versant de la Dranse de Morzine (Jesus, 2018). Cette étude a permis de caractériser l'état des populations ainsi que le profil thermique sur 35 stations réparties sur tout le bassin dont 4 stations sur la Dranse de Montriond (3 dans le futur tronçon court-circuité et une en aval du lac).

Incidences sur le profil thermique de la rivière

Cette étude a mis en évidence un profil thermique perturbé sur l'amont de la Dranse de Montriond en raison de plusieurs perturbations d'origine anthropiques : modification du lit mineur, absence de ripisylve, seuil de la prise d'eau actuelle. On observe de fortes amplitudes journalières (max. 9°C ; Figure 1) ainsi que des pics de température (max. 18.1°C) qui montrent bien le caractère peu tamponné de cette station. Une réduction des débits aggraverait ce phénomène et pourrait être délétère pour la truite fario puisque les températures approchent déjà (ponctuellement) les valeurs critiques pour cette espèce dans la situation actuelle.

Une étude sur l'impact de la réduction des débits sur le profil thermique et l'hospitalité pour la truite fario de la Dranse de Montriond amont semble nécessaire.

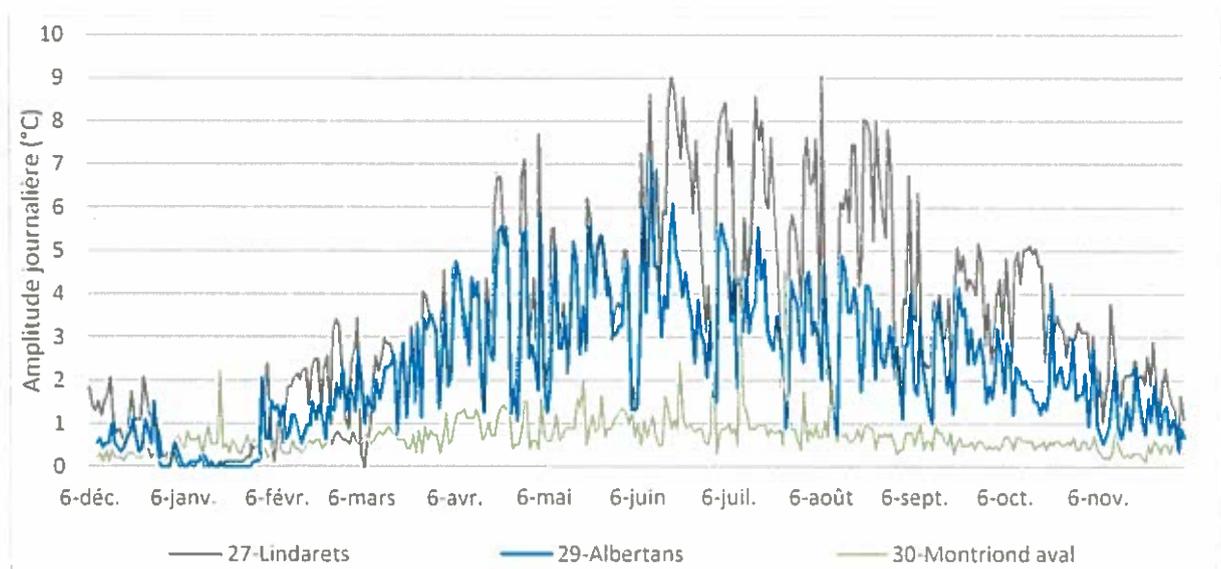


Figure 1 : Amplitudes journalières sur les trois stations de la Dranse de Montriond.

L'amont de la Dranse de Montriond présente aussi des conditions difficiles en période hivernale puisque la température reste en dessous de 4°C (i.e. seuil de confort de la truite fario) pendant plus de

40% de l'année (données non présentées ici). Cela a pour principale conséquence d'augmenter la durée de croissance embryo-larvaire et ainsi réduire les chances de survie des alevins puisque le seuil de 180 jours au-delà desquels les chances de survie des alevins sont réduites est dépassé (Caudron et Champigneulle, 2007). Une réduction supplémentaire des débits à cette période compromettrait sérieusement la réussite du recrutement naturel et pourrait même conduire à une prise en glace du ruisseau.

Une étude du débit minimum pour assurer la vie piscicole, la reproduction de la truite et la survie des alevins semble nécessaire.

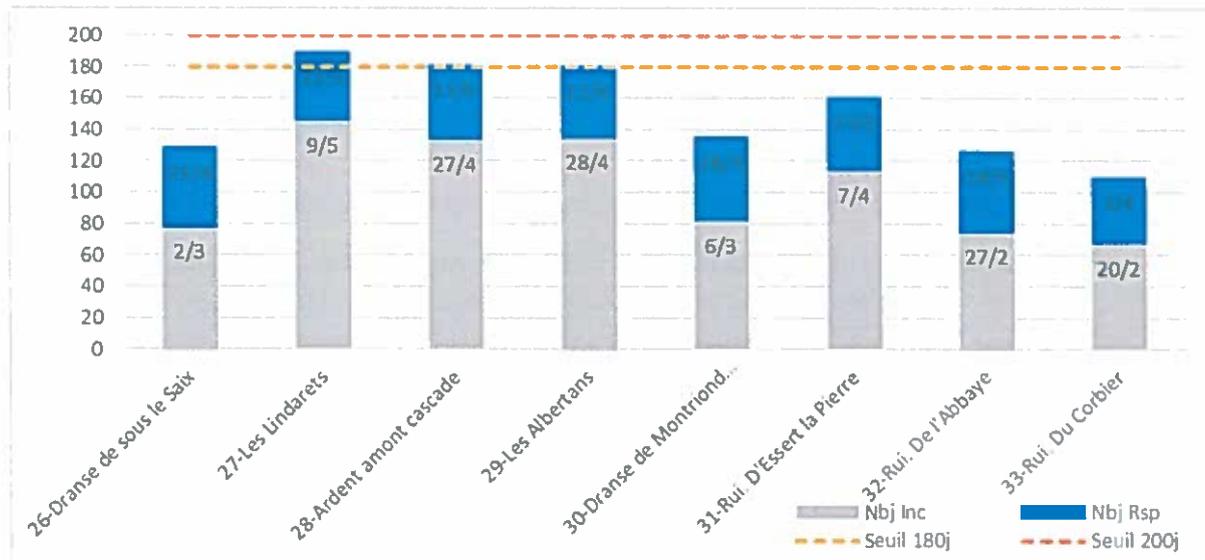


Figure 2. Nombre de jours de la phase d'incubation des œufs (Nbj Inc), de la phase de résorption (Nbj Rsp) et seuils des 180 jours et 200 jours pour les stations des affluents rive droite. Les dates correspondent aux dates d'éclosion (D50 Ecl, en bas) et d'émergence de 50% des alevins (D50 Emg, en haut).

Enjeux piscicoles

A l'aval du lac de Montriond (secteur non impacté par le projet) les densités et biomasses sont assez faibles et les densités d'alevins sont les plus faibles de la Dranse de Montriond.

En revanche, sur le secteur impacté par le projet les populations sont en bonne santé (i.e. toutes les cohortes représentées, résultats scalimétriques non présentés ici) et conformes aux standards départementaux (Figure 3 et Figure 4), malgré des biomasses légèrement faibles à l'amont qui sont potentiellement le résultat de faibles croissances. Des alevins ont été observés en quantités importantes sur toutes les stations et ce secteur abrite aussi une des dernières populations de truite de souche méditerranéenne du département (du lac de Montriond jusqu'à la cascade d'Ardent).

Le secteur impacté par le projet (tronçon court-circuité) présente ainsi un enjeu important du point de vue piscicole qu'il convient de conserver disposition 6C-01 du SDAGE. A l'heure actuelle aucune étude n'a été faite sur la réduction de l'habitat piscicole engendrée par les futurs prélèvements d'eau.

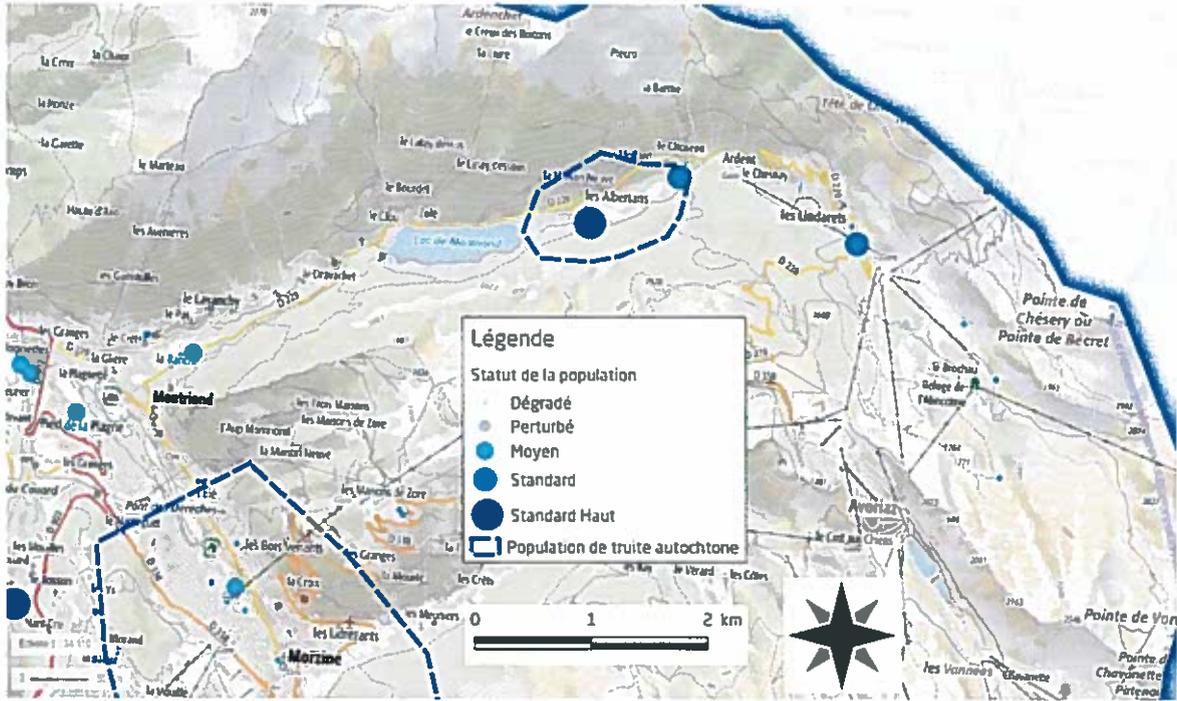


Figure 3 Statut des populations de truite des quatre stations de la Dranse de Morzine par rapport au standard départemental des DENSITÉS

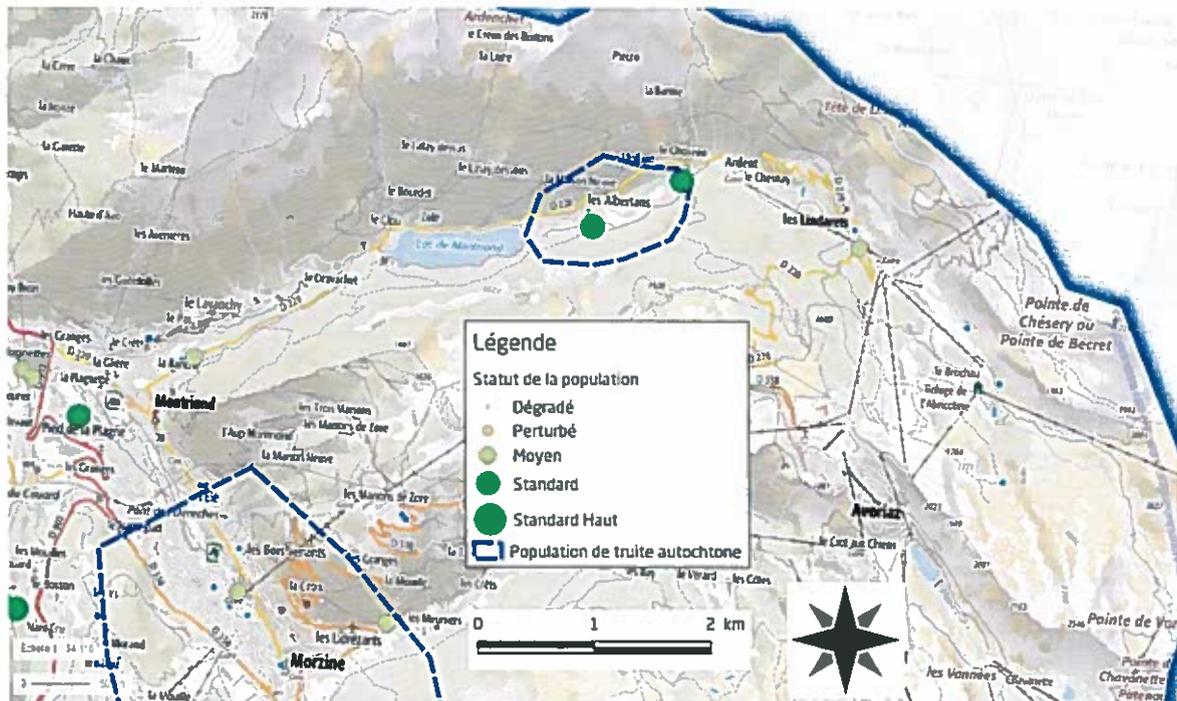


Figure 4 Statut des populations de truite des quatre stations de la Dranse de Morzine par rapport au standard départemental des BIOMASSES

NB : L'ensemble de l'étude sur la Dranse de Morzine est disponible sur le site internet de la Fédération de pêche à l'adresse :

[http://www.pechehautesavoie.com/fichiers/Rapport%20diagnostic%20Dranse%20de%20Morzine.p
df](http://www.pechehautesavoie.com/fichiers/Rapport%20diagnostic%20Dranse%20de%20Morzine.pdf)

